Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20260605-2026_39-DE

Mairie de Saint-Marcan

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

2026-39 : Choix du nom du lotissement communal – Dénomination « Le Courtils 2 »

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

Vote
A l 'unanimité 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le

L'an 2026, le 05 juin à 20h00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire

Présents : M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, M. HAMELIN Sylvain, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, M. CHAPPÉ Mikaël, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard Mme CARRASCO Léa

Excusé : CHAPPE Corinne

A été nommé(e) secrétaire : M. CHOANIER Bernard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les compétences du Conseil municipal en matière de dénomination des voies et ensembles immobiliers de la commune ;

Considérant l'avancement du nouveau projet de lotissement communal situé dans le prolongement de la première tranche ;

Considérant que le lotissement « Le Courtils 1 » est actuellement en cours de construction et qu'il convient, par souci de cohérence géographique, de continuité urbaine et de clarté pour les services d'adressage (La Poste, secours, livreurs), d'harmoniser le nom de cette nouvelle extension ;

Considérant qu'après échanges, les membres du Conseil municipal s'accordent pour retenir une dénomination simple et facilement repérable pour les futurs habitants ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de donner au nouveau lotissement communal le nom officiel suivant : **« Le Courtils 2 »**.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux différents services compétents (services postaux, services fiscaux/cadastre, secours, préfecture) et à procéder aux formalités de mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN).



Pour extrait conforme

Le Maire
LEPORT Louis